



**ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS
ET USAGERS DE GAVRES (APPUG)**

*Capitainerie du port
56680 – GAVRES
Tel : 06 80 24 09 92
Email : jy.droniou@gmail.com
Tel : 02 97 82 12 12*

**RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE MOUILLAGE
SUR LA ZONE DE GAVRES
ANNEE 2020**

LE DEMANDEUR

NOM
PRENOM
ADRESSE
N° TELEPHONE/EMAIL

REN SEIGNEMENTS CONCERNANT LE BATEAU :

NOM
IMMATRICULATION
MARQUE
TYPE
LONGUEUR
TIRANT D'EAU

ASSURANCES

COMPAGNIE
AGENT
ADRESSE / TEL. AGENT
N° DE CONTRAT

Port demandé :

BAN GAVRES..... PORH PUNS.....PORH GUERH.....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande (lecture verso)

A

**Le
Signature**

OBSERVATIONS

Joindre obligatoirement la copie de la carte de circulation du bateau ou de l'acte de francisation pour les voiliers (Nouveaux adhérents)

Joindre obligatoirement la copie de l'attestation d'assurance (20µ0)

Toute demande non accompagnée des pièces demandées, n'est pas recevable

Demande à faire parvenir au :

Bureau de L'A.P.P.U.G

A l'adresse indiquée en entête

ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS ET USAGERS DE GAVRES

Messieurs

Notre association est titulaire depuis le 7 janvier 2008 d'une AOT lui autorisant la gestion des mouillages des trois sites de GAVRES, nous vous informons que notre assemblée générale annuelle aura lieu à la salle Tabarly le **samedi 21 décembre 2019 à 10 heures** Se munir d'une photocopie des documents demandés formulaire ci-dessus, et du chèque correspondant et prévoir **la somme de 10 euros pour l'adhésion (2020) à l'association de l'APPUG soit :**

Nous comptons sur votre présence, en cas de non disponibilité, veuillez adresser vos formulaires dûment remplis accompagnés de votre règlement pour conserver votre droit au mouillage.

Ci-joint ci-dessous un rappel du règlement afin d'éviter des conflits ultérieurs ainsi que les tarifs des redevances pour l'année 2020 (tarifs minimums imposés par les services fiscaux, trésorerie générale de Morbihan)

RAPPEL

ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS DU GESTIONNAIRE

3.1 Le gestionnaire déterminera le positionnement des corps-morts des bénéficiaires, contrôlera le bon entretien des installations et exigera du bénéficiaire la réalisation des travaux de remplacement nécessaires. Il pourra procéder à l'installation de mouillages qu'il mettra à la disposition des usagers.

3.2 Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable des dégâts, dégradations ou vols dont pourraient faire l'objet, de la part de tiers, les bateaux des bénéficiaires.

De même, la responsabilité du gestionnaire ne peut être recherchée du fait de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des bénéficiaires.

3.3 En cas d'extrême urgence, le gestionnaire peut demander à la personne responsable de la Police d'intervenir directement sur le plateau du bénéficiaire, dans l'hypothèse où l'embarcation causerait un danger ou une menace pour elle-même ou pour les autres bateaux, du fait de son amarrage, de l'eau ou de l'incendie.

4.5 La visite systématique bisannuelle des mouillages, sans travaux, est faite à l'initiative du gestionnaire, son coût est intégré dans la redevance annuelle.

Le gestionnaire remet au bénéficiaire une copie du procès-verbal de visite mentionnant les éventuels travaux à réaliser. **TRAVAUX, à la charge du bénéficiaire**, doivent être effectués dans un délai imposé par le gestionnaire, selon l'urgence, justificatifs à l'appui confirmant la réalisation des travaux.

CATEGORIE DE BATEAU	Coefficient de REDEVANCE	REDEVANCE T.T.C.
Professionnel (tarif unique)		130euros
Plaisance < 425 m		130 euros
De 4.26 m à 8.50 m.....	30.50 euros le M linéaire	De 130 à 260 euros
De 8.51 m à 9.99 m.....		350 euros
De 10.00 m à 12. m.....		470 euros
Location semaine		30 euros
Payable avant le 31/JANVIER/2020		